

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT RELATIF A UNE
INSTALLATION DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE
DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON
DANGEREUX INERTES
(Rubrique 2515)**

(Octobre 2019)

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- CERFA n° 15679*02
- Carte de situation (échelle 1/25 000 ème)
- Plan du voisinage
- Plan parcellaire au 1/2000 ème
- Plan d'ensemble du site avec emplacement de l'installation projetée, des réseaux et des dispositifs de traitement et de prélèvement
- Extrait cadastral et extrait du règlement local d'urbanisme afférent à la parcelle en cause

DEUXIEME : DOSSIER D'ENREGISTREMENT

- Objet de la demande
- Base légale et règlementaire
- Présentation de SATEL ENVIRONNEMENT et identité administrative
- Activités déjà autorisées
- Description, nature et volume des nouvelles activités projetées
- Capacités techniques et financières
- Justification du respect des prescriptions applicables à la rubrique 2515 conformément aux dispositions du guide méthodologique de l'INERIS
- Compatibilité du projet avec les documents de planification
- Conclusions

ANNEXES

- Vue aérienne et limites des emprises autorisées
- Documents photographiques de l'installation
- Notice technique du concasseur
- Extrait K-bis

PREMIERE PARTIE

CERFA n° 15679*02



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation d'une unité de concassage/criblage de produits minéraux (rubrique 2515) au sein d'une ICPE existante soumise à autorisation

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1. a pour un particulier, remplir le 2.1. b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale SATEL ENVIRONNEMENT

N° SIRET 337 912 505 043

Forme juridique SARL

Qualité du signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03 44 49 32 72

Adresse électronique satel_environnement@yahoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Le Branchu

Code postal 60240

Commune LIERVILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Christophe MARQUET

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie 6

Type de voie rue

Nom de voie des Feuquerolles

Lieu-dit ou BP

Code postal 60590

Commune TALMONTIERS

N° de téléphone 06 15 36 79 37

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Le Branchu

Code postal

60240

Commune LIERVILLEXX

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Installation d'un concasseur de produits minéraux (béton, briques, gravats...) associé à un cribleur pour valoriser ces produits en tant que matériaux pour réaliser des sous-couches routières ou de terrassement BTP

Cette installation sera implantée au sein d'une ICPE existante soumise à autorisation

La puissance nominale de l'installation est de 330 kW.

Cette installation ne nécessite pas de permis de construire

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'augmentation des flux de transport par rapport à la situation actuelle
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limites d'émissions sonores fixées par l'arrêté actuel soit 70 dB en lisière de site en période diurne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions de poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transformation de déchets minéraux en produits valorisables

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Tri, transfert de déchets industriels non dangereux

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Carénage de l'installation, pour limiter les bruits et les envols de poussières, mise en place d'un système d'humidification des matériaux préalablement au concassage et d'une aspersion pour rabattre les émissions résiduelles

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LIERVILLE

Signature du demandeur

Le 27 août 2019

SATEL ENVIRONNEMENT

SARL au capital de 37 000 €
ZAC Rond Point de Branchu
60240 LIERVILLE
Tél. 03 44 49 32 72 - Fax 03 44 03 22 91
RCS Beauvais 337 012 505

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

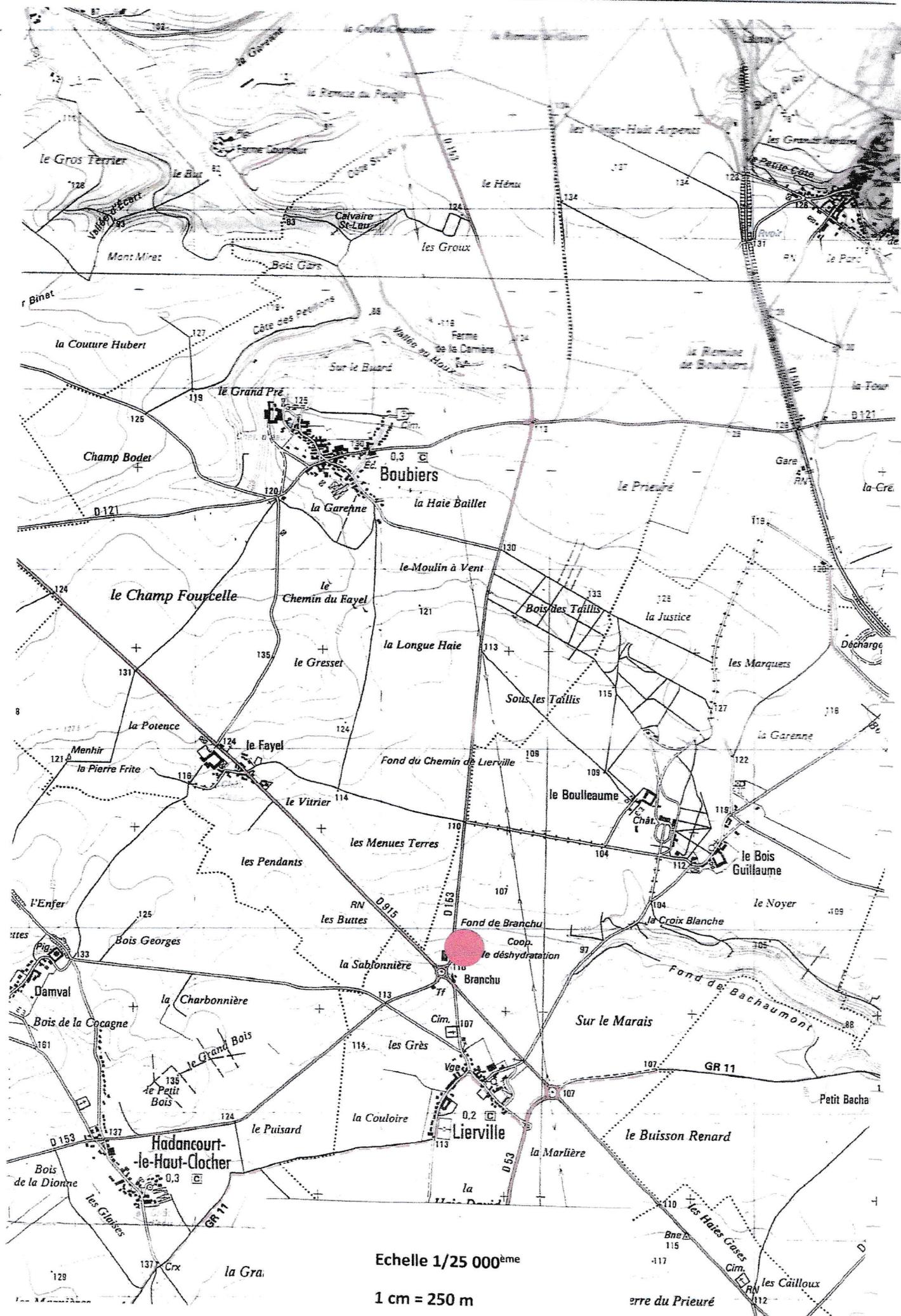
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

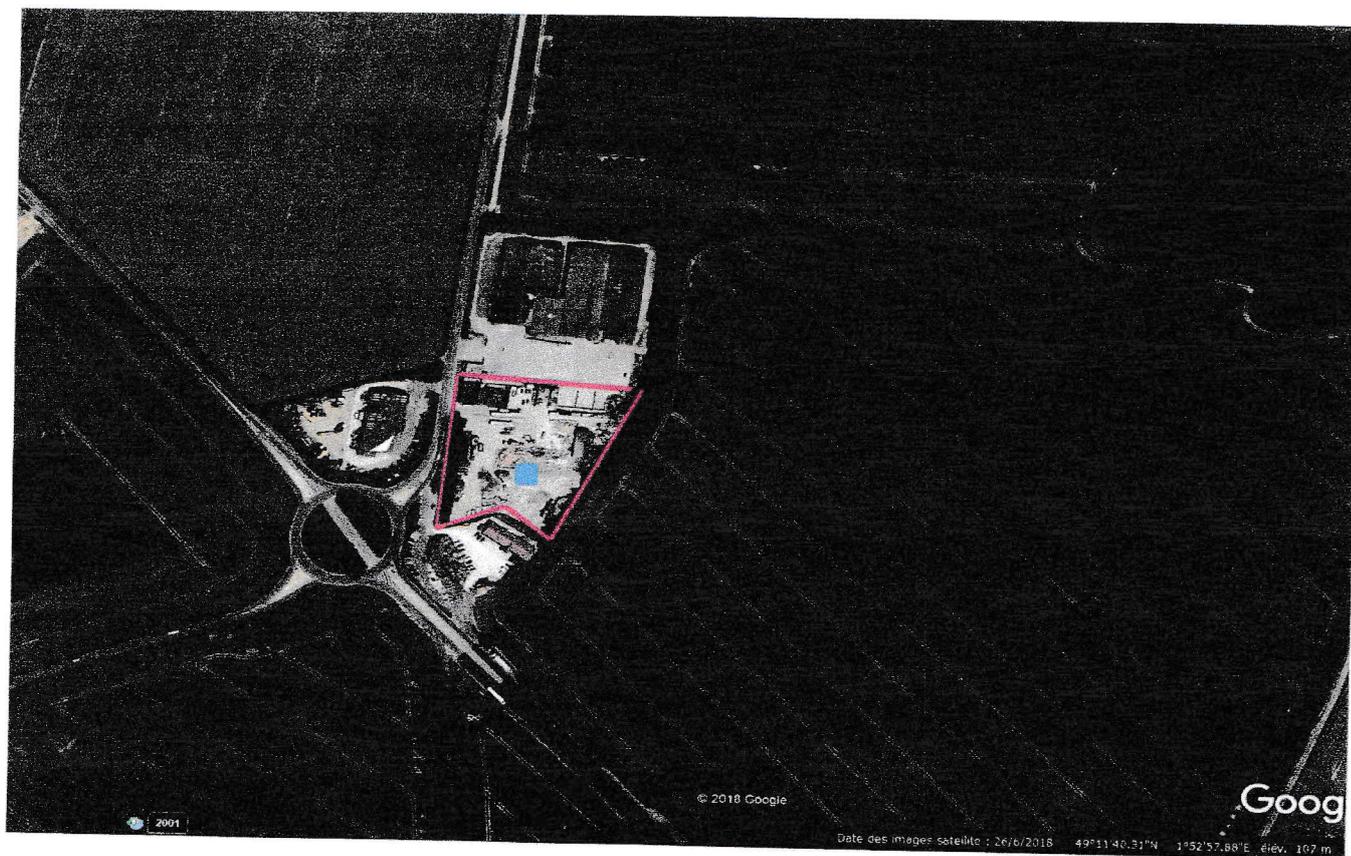
Pièces



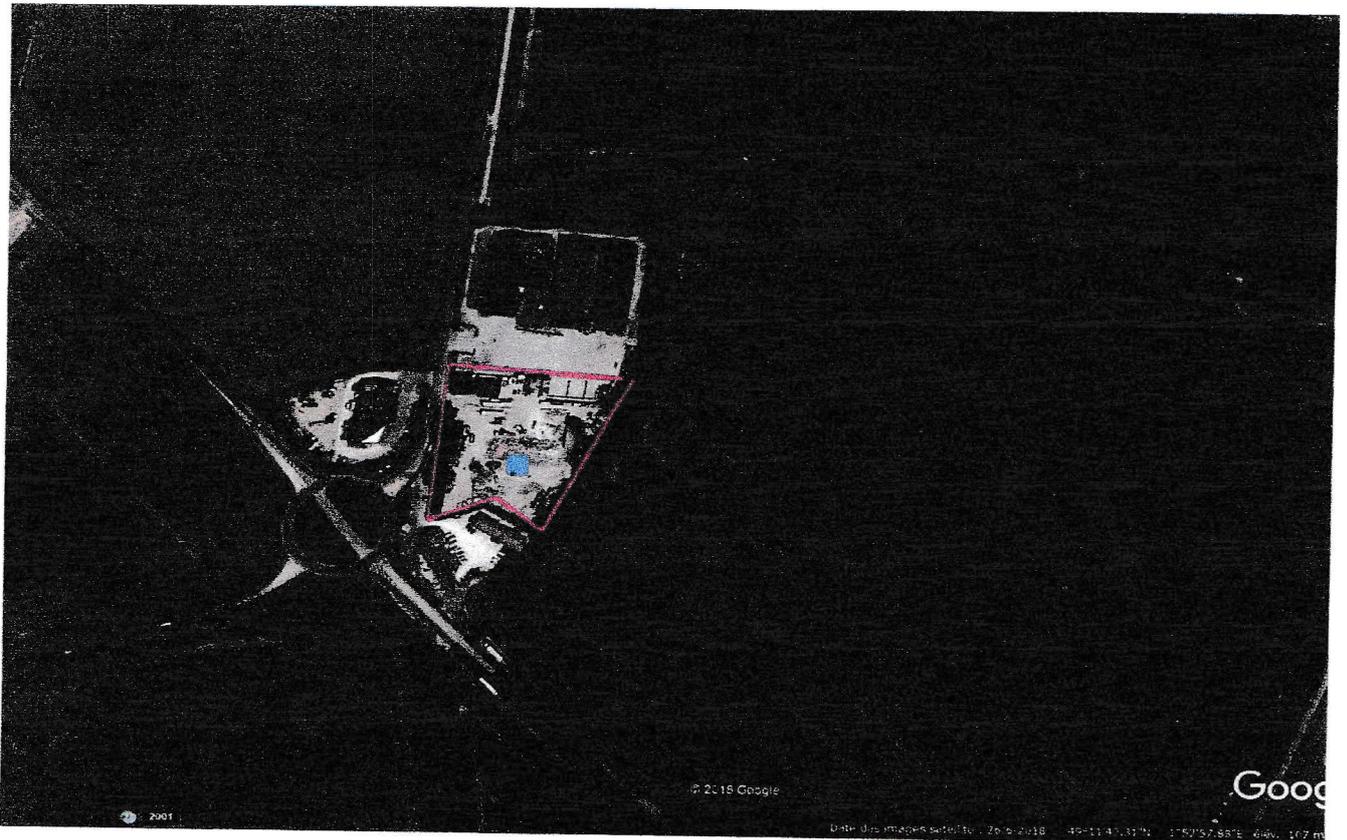
Echelle 1/25 000^{ème}

1 cm = 250 m

erre du Prieuré



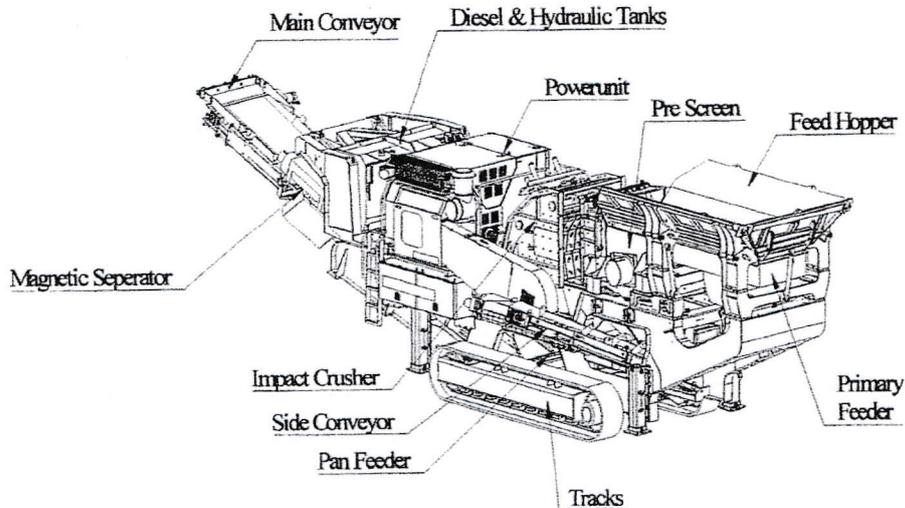
Vue aérienne et limites des emprises du site et emplacement du concasseur (en bleu)



Vue aérienne et limites des emprises du site et emplacement du concasseur (en bleu)



2.2 Identification of Main Units



2.3 Specification of Main Units

2.3.1 Hopper

Width	2500 mm (8'2")
Length	4100 mm (13'5")
Hopper capacity	6 m ³ (8.0yds ³)
Hopper type hydraulically folding side and rear extension plate	

2.3.2 Feeder

Type spring mounted vibrating feeder	
Width	1300 mm (4'3")
Length	2200 mm (7'3")

2.3.3 Pre Screen

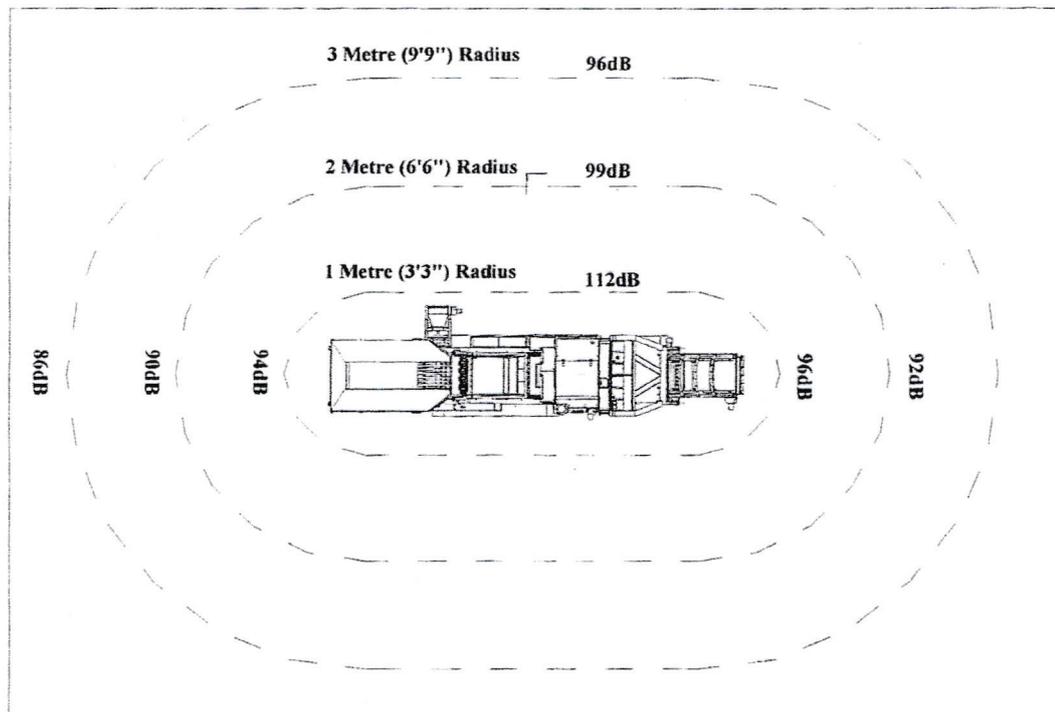
Screenbox speed	990 rpm
2 bearing, high amplitude screen	
2 screening decks	
Screen deck measure	2200 mm x 1360 mm (7'3" x 4'6")

2.3.4 Hammer Impact Crusher type Sandvik PR301D

Feed opening	1360 mm (54") x 900 mm (35")
Hydraulic inlet opening	1360mm (54") x 1100mm (43")
Crusher speed	600 rpm (36mps)
Curtain Adjustment	Hydraulic system
Drive	V-belts from Fluid Coupling
CSS Range	TBC*Note Applications

1.8 Measure Noise Level

Ear protection must be worn if you are within 10 meters (approximately 33 feet) of the machine when the engine and other parts of the machine are running



The above diagram indicates the measured noise levels at a measured distance; i.e. 3 m (approximately 12 feet) - 96 dB indicates that at 3 meters the sound measured was 96 decibels. The readings were measured using a Castle GA101/701 meter with a calibration date of 20/06/06 and with all systems running situated on the factory assembly line. The product and local conditions will affect the noise levels. Vibration Levels

There are **NO** circumstances where an operator needs to be on or touching the machine when it is running

1.9 Vibration Levels

There are **NO** circumstances where an operator needs to be on or touching the machine when it is running.

2.3.5 Main Conveyor

Belt	EP500/3 ply 8+2 mm grade X (1200 mm)
Length	8300 mm
Degree of incline	14 - 20 degrees
Height of discharge	3050 mm
Drive drum	289mm
Tail drum	273 mm

2.3.6 Pan Feeder

Type spring mounted vibrating feeder

Width	1500 mm (5'0")
Length	2200 mm (7'6")

Hydraulic Drive
 HarboxTm 400 steel liners are fitted as standard

2.3.7 Tracks

Length	3850 mm
Width	500 mm (20")
Drive	Hydraulic motors
Control	Remote handset

Standard cable control remote handset
 Optional radio remote handset type Hetronic

2.3.8 CAT C13

Engine power	330 Kw (440 Hp)
Diesel tank	900 ltrs
Hydraulic tank	900 ltrs

2.3.9 Optional Magnetic Separator Type Eriez CP 20/100-SC2

Weight	1200 kg
Length	2400 mm
Width	1002 mm
Height	428 mm

Type self cleaning suspended
 Belt width 800 mm (32")
 Gauss at 200 mm distance from belt 578 gauss
 Gauss at 250 mm distance from belt 458 gauss

2.3.10 Optional Side Conveyor

EP400/3 ply 3+1.5 mm

Length	4680 mm
Belt width	650 mm (26")
Discharge Height	2420 mm

Greffé du Tribunal de Commerce de Beauvais12 RUE DES TEINTURIERS
BP 90458
60004 BEAUVAIS CEDEXCode de vérification : 2eEm99Aoxk
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 1990B00220

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 30 juin 2019**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	337 912 505 R.C.S. Beauvais
<i>Date d'immatriculation</i>	06/07/1990
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Pontoise en date du 01/04/1990
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	05/06/1986
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SATEL ENVIRONNEMENT
<i>Sigle</i>	SATEL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	37 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	rond point de Branchu 60240 Lierville
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	7739Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/04/2085
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MARQUET Christophe Michel Jacquy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/11/1972 à Eaubonne (95)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 rue des Feuquerolles 60590 Talmontiers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	rond point de Branchu 60240 Lierville
<i>Nom commercial</i>	SATEL ENVIRONNEMENT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Location de bennes, compacteurs, minipelles, enlèvement de déchets industriels, installation de téléphones.
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	7739Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Pontoise

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 5 du 06/07/1990	Transfert du siège et établissement principal de ENNERY (95300) - 23 rue de la Croix [1986B01095 RCS PONTOISE], à REILLY (60240) - 4 rue du Clos Samson, à compter du 01/04/1990.
- Mention n° 12 du 06/07/1990	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège.
- Mention n° 2 du 24/03/2009	Changement de dénomination. Ancienne dénomination : SATEL - nouvelle dénomination : SATEL ENVIRONNEMENT, à compter du 01/07/2008.
- Mention n° 13 du 24/03/2009	Transfert du siège et établissement principal de REILLY (60240) - 4 rue du Clos Samson, à LIERVILLE (60240) - Rond Point de Branchu, à compter du 01/07/2008.

CONSIGNES D'EXPLOITATION

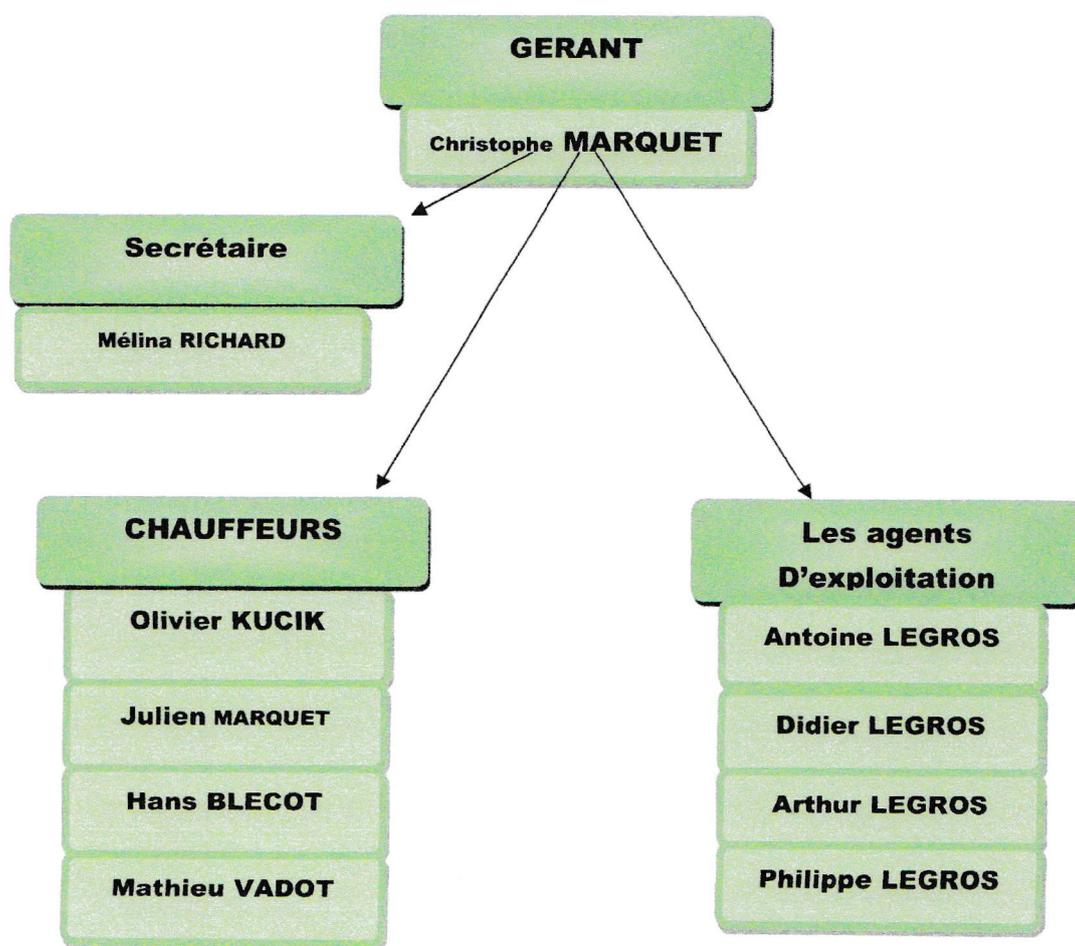
HORAIRE D'OUVERTURE

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00

RESPONSABLE D'EXPLOITATION

Monsieur Christophe MARQUET –Gérant- 06 15 36 79 37

ORGANIGRAMME FONCTIONNELLE



MODALITES D'ACCUEIL

SIEGE SOCIAL – CENTRE DE TRI
ZAC Rond Point de Branchu - 60240 LIERVILLE - Tel: 03 44 49 32 72
SARL au Capital de 37 000 € - N° de TVA Intra : FR33337912505
RCS de BEAUVAIS - Siret : 337 912 505 0004 3 – Email : satel_environnement@yahoo.fr

Tout mouvement entrant passe obligatoirement par le pont-bascule et un bon de pesée est délivré indiquant le tonnage, la nature et l'origine des déchets et l'identification du transporteur.

Tout apport non-conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du site sera refusé et l'inspection des ICPE sera avisée de ce refus par les soins du responsable d'exploitation.

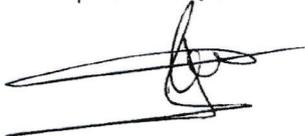
REGLES DE SECURITE

- ✓ INCENDIE / ACCIDENT : Se conformer aux consignes spécifiques affichées
- ✓ Il est strictement interdit de fumer sur le site, y compris dans les locaux sauf dans la zone expressément autorisée à cet effet.
- ✓ Tout travail nécessitant un point chaud (soudure, meulage, etc, ..) devra faire l'objet au préalable d'un permis de feu délivré par un organisme agréé.
- ✓ Tout le personnel affecté à l'exploitation devra être muni des EPI réglementaires (Vêtements haute visibilité, casque de sécurité, gants et chaussure de sécurité).
- ✓ Le site sera maintenu dans le meilleur état de propreté possible et toutes les dispositions seront prises pour éviter l'envol ou la dissémination des déchets entreposés.

EMARGEMENT

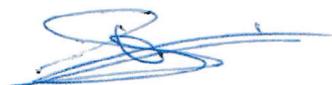
Le Gérant

Christophe MARQUET



Secrétaire

Méline RICHARD



Antoine LE GROS



Arthur LEGROS

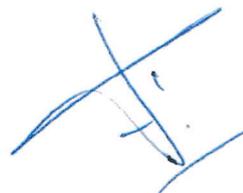


Les agents d'exploitation

Didier LEGROS



Philippe LEGROS

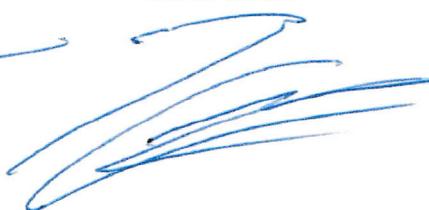


Les chauffeurs

Julien MARQUET



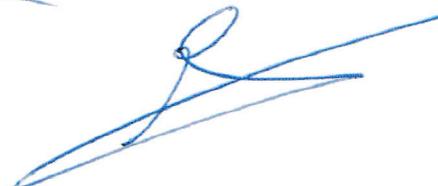
Olivier KUCIK



Hans BLECOT



Mathieu VADOT

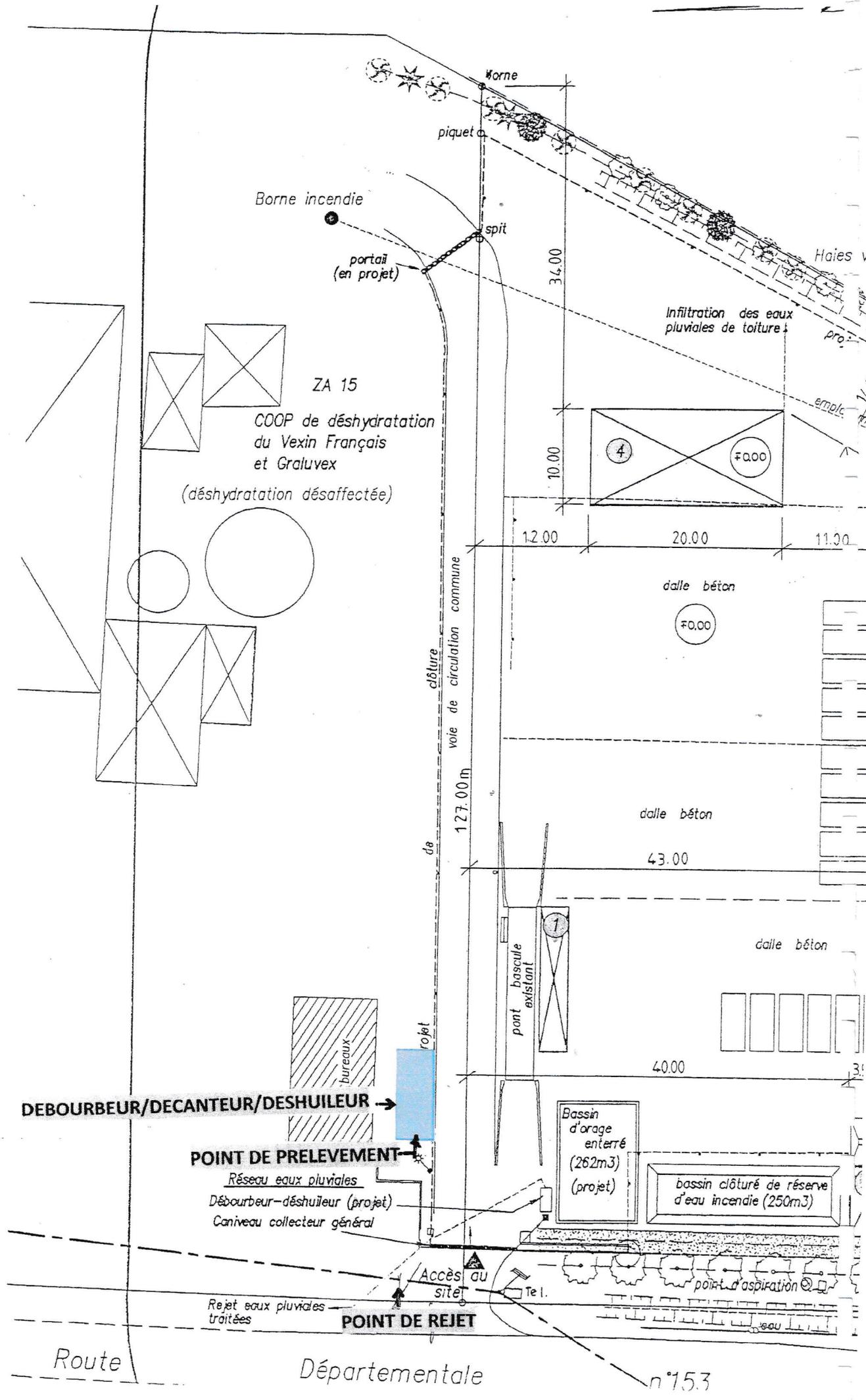


SIEGE SOCIAL – CENTRE DE TRI

ZAC Rond Point de Branchu - 60240 LIERVILLE - Tel: 03 44 49 32 72

SARL au Capital de 37 000 € - N° de TVA Intra : FR33337912505

RCS de BEAUVAIS - Siret : 337 912 505 0004 3 – Email : satel_environnement@yahoo.fr



DEBOURBEUR/DECANTEUR/DESHUILEUR →

POINT DE PRELEVEMENT

Réseau eaux pluviales
 Débourbeur-déshuileur (projet)
 Caniveau collecteur général

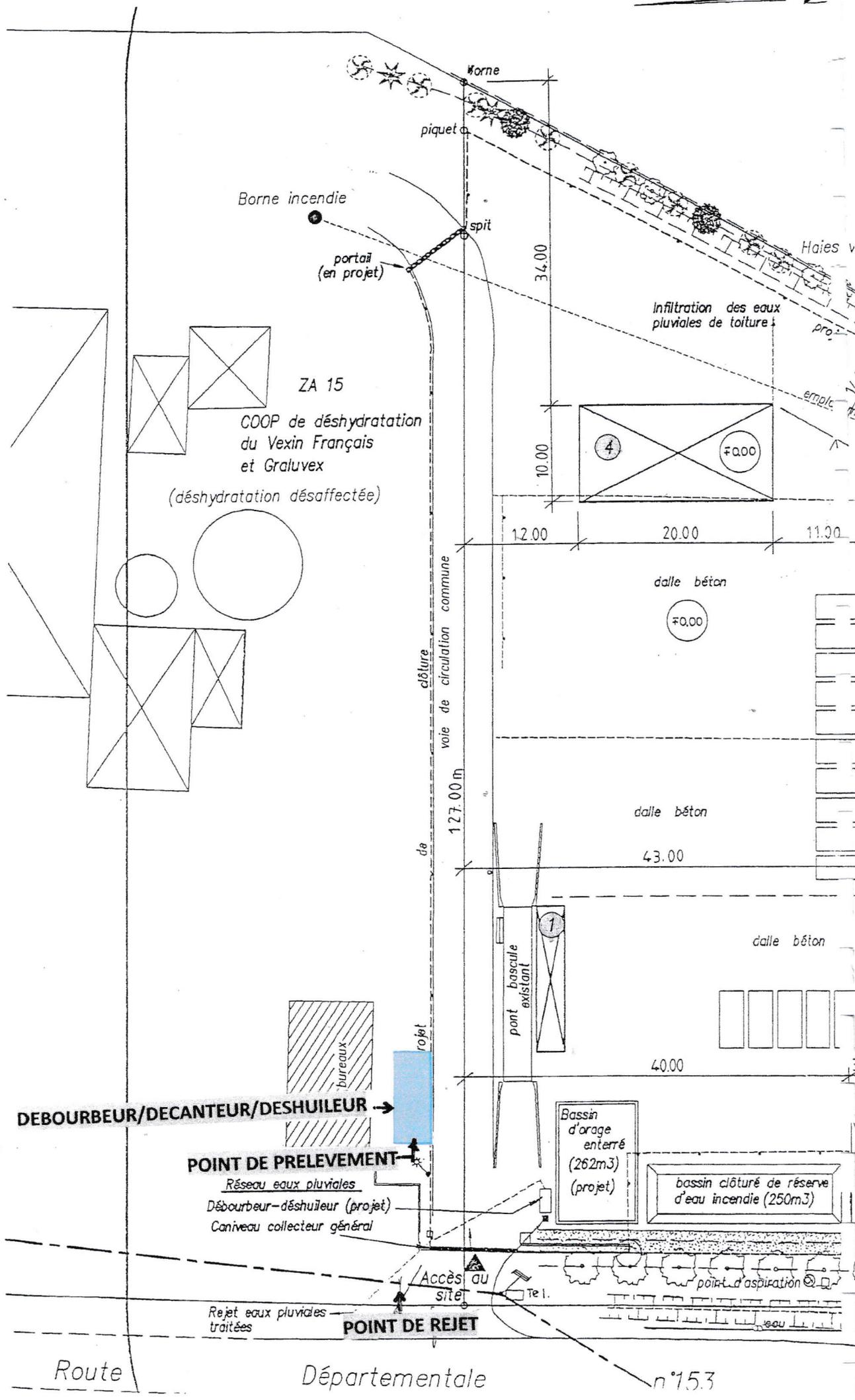
POINT DE REJET

Rejet eaux pluviales traitées

Route

Départementale

n°153



DEBOURBEUR/DECANTEUR/DESHUILEUR →

POINT DE PRELEVEMENT

Réseau eaux pluviales
 Débourbeur-déshuileur (projet)
 Caniveau collecteur général

POINT DE REJET

Route

Départementale

n°153

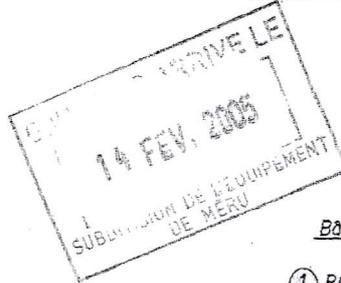
IMPLANTATION DES BATIMENTS

propriété de la S.C.I ROND POINT DE BRANCHU
 cadastré: ZA 16: 99a30

PLAN de MASSE
 Echelle: 1/500

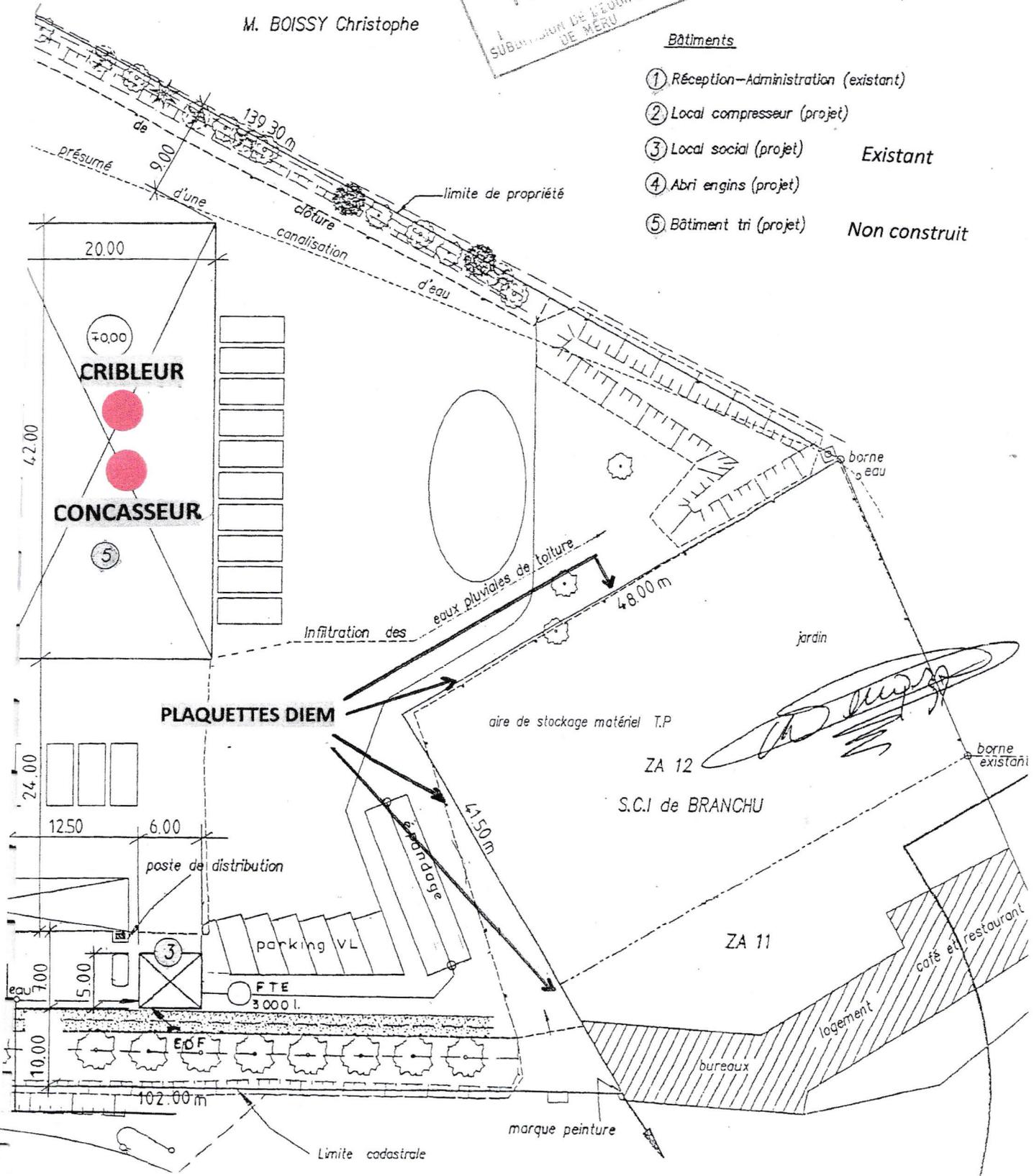
SATEL ENVIRONNEMENT

ZA 17
 M. BOISSY Christophe



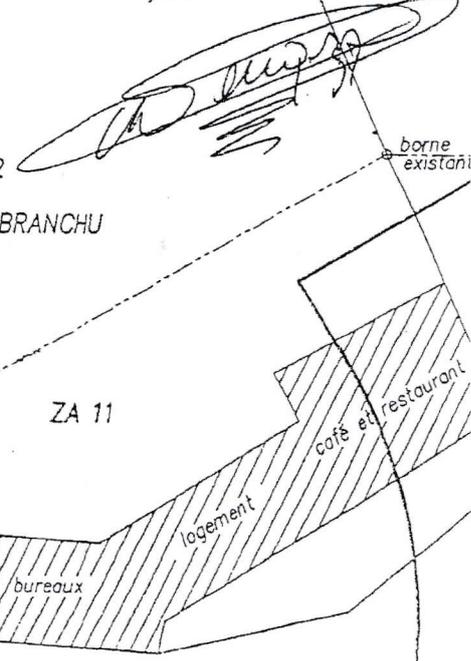
LEGENDE

- Bâtiments
- ① Réception-Administration (existant) **Existant**
 - ② Local compresseur (projet)
 - ③ Local social (projet) **Existant**
 - ④ Abri engins (projet)
 - ⑤ Bâtiment tri (projet) **Non construit**



ZA 12
 S.C.I de BRANCHU

ZA 11



Commune de

LIERVILLE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

... 15. NOV. 2016



Le Maire,
M^r Pierre de CHEZELLES

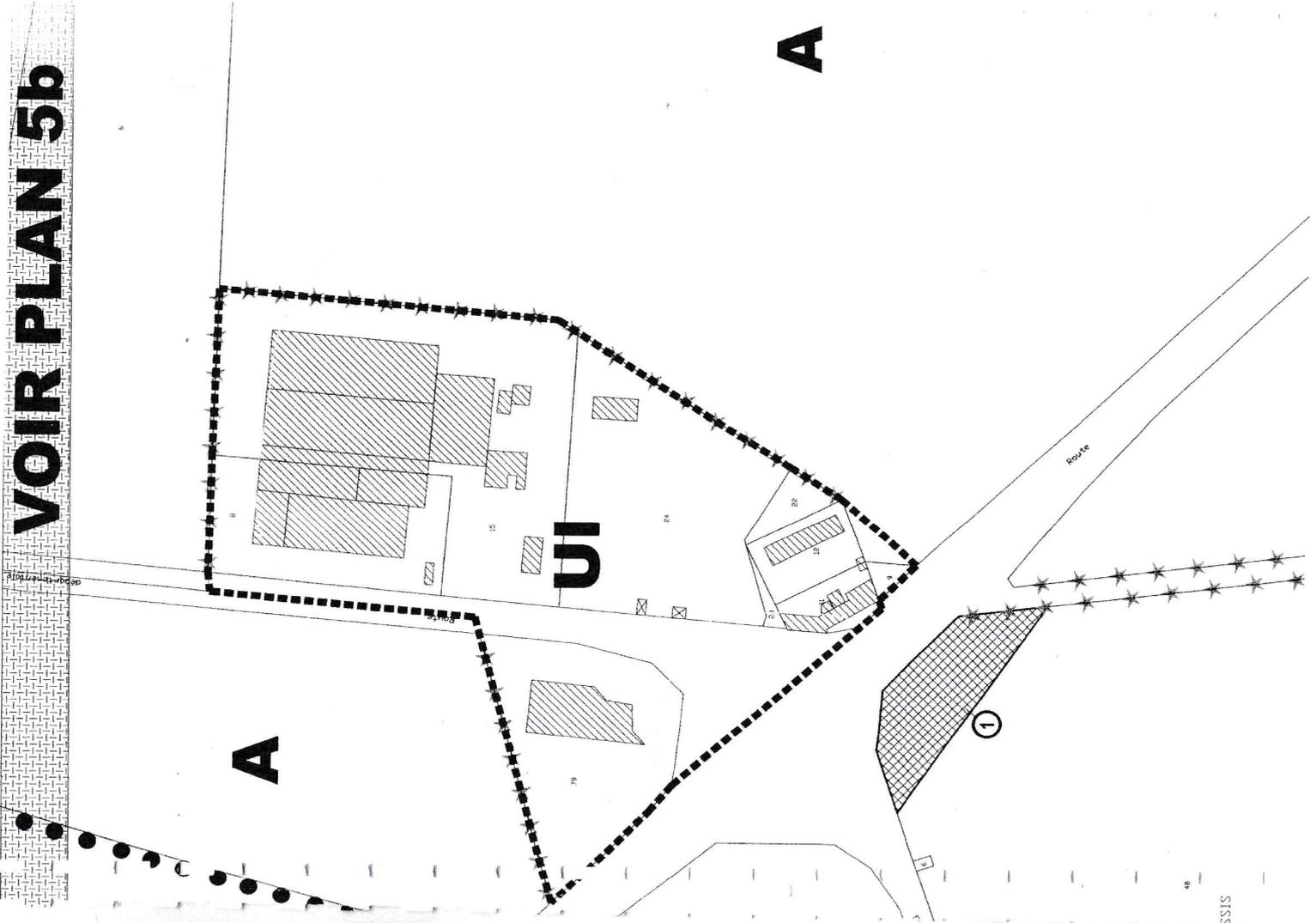
5a

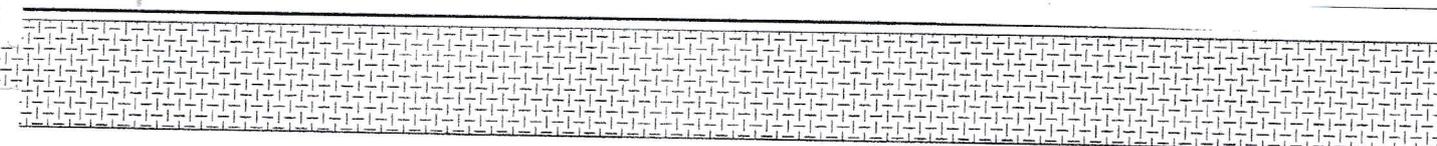
RÈGLEMENT ECRIT

ZONE UI**Caractère de la zone**

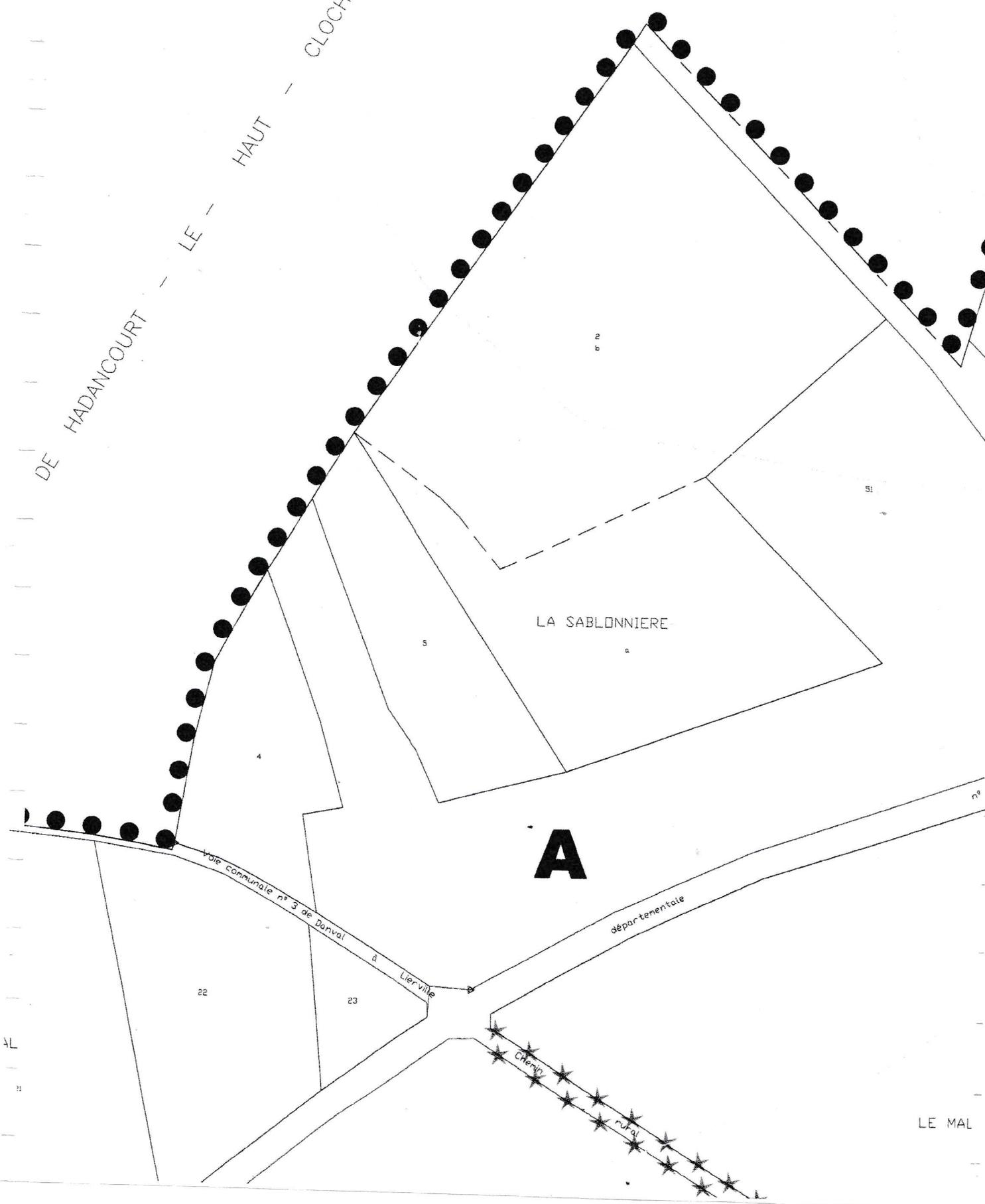
Zone urbaine à vocation industrielle correspondant au carrefour de Branchu. On y retrouve notamment des activités industrielles, commerciales et de services. Le choix d'un classement spécifique traduit la volonté de conserver le profil exclusivement économique de cette zone, située à l'extérieur du village.

VOIR PLAN 5b





DE HADANCOURT - LE - HAUT - CLOCHER



A

LA SABLONNIERE

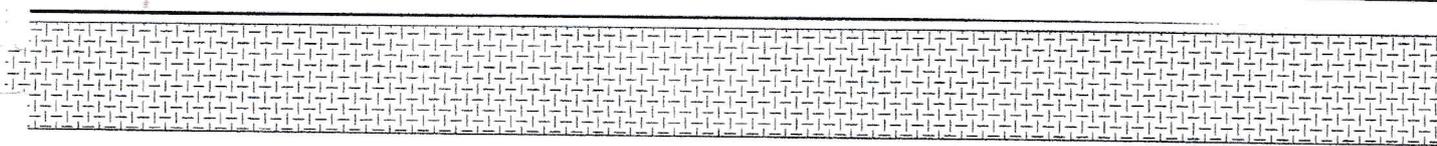
Voie communale n° 3 de Darval à Lierville

départementale

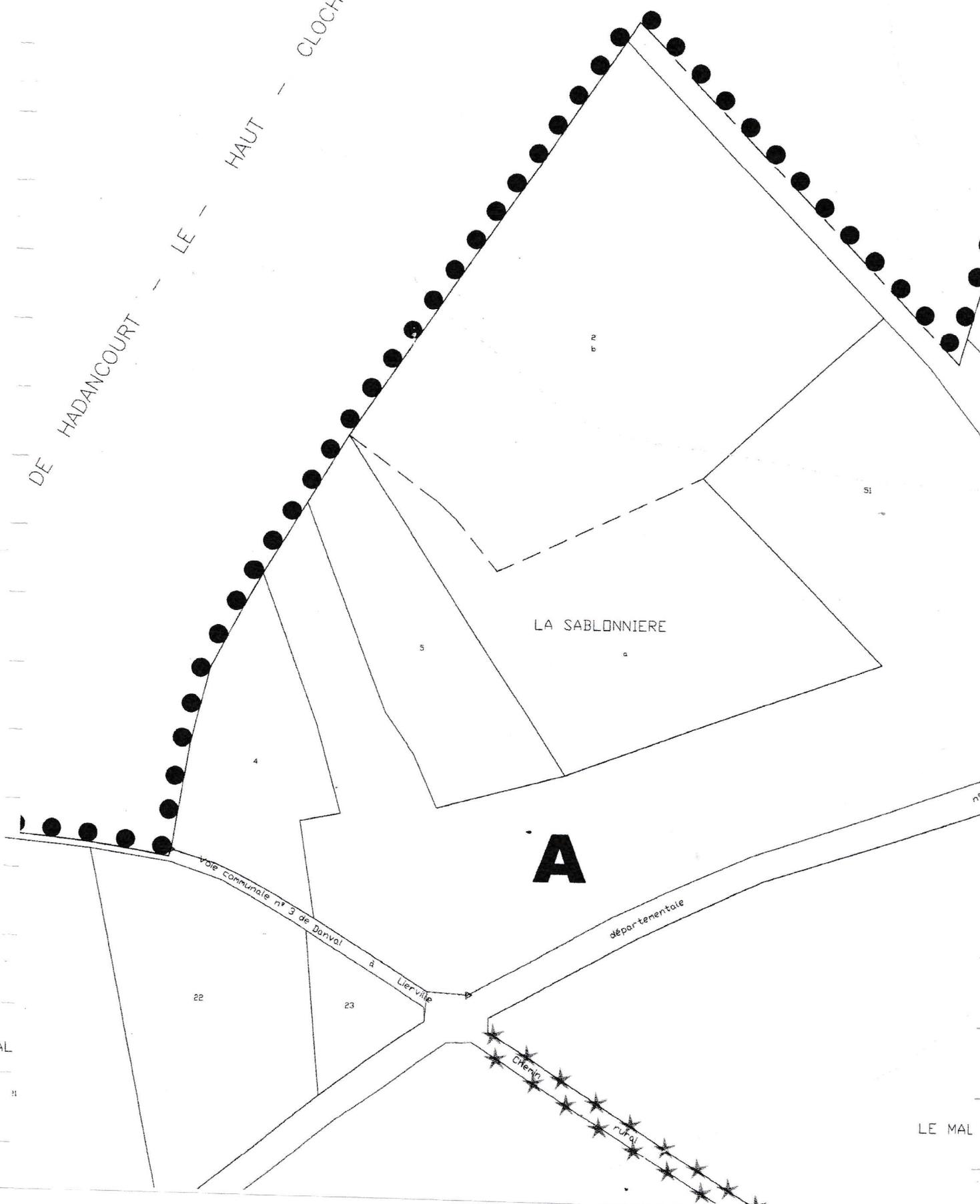
Chemin rural

LE MAL

AL



DE HADANCOURT - LE - HAUT - CLOCHER



A

LE MAL

DEUXIEME PARTIE
DOSSIER D'ENREGISTREMENT

OBJET DE LA DEMANDE

La Société SATEL ENVIRONNEMENT sise sur le territoire de la commune de Lierville (60240) au lieu-dit Le Branchu, dispose depuis le 13 avril 2005 d'un arrêté préfectoral (modifié) pris au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisant les activités suivantes :

- **Rubrique 2714-1** : Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 (Volume stocké $\geq 1\ 000\ m^3$)
- **Rubrique 2713-2** : Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ($100\ m^2 < S < 1\ 000\ m^2$)

La réception de ces divers matériaux, souvent issus de chantiers de démantèlement et de déconstruction, fait apparaître des volumes conséquents de déchets minéraux inertes (gravats, briques, béton) qui, après tri et séparation, sont acheminés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Une telle situation n'est satisfaisante ni au plan économique ni au plan environnemental.

Ces résidus minéraux, après tri et préparation physique sont susceptibles d'être orientés vers des filières de valorisation matière et peuvent être utilisés, notamment, comme sous-couches de préparation dans le domaine du BTP ou d'infrastructures routières, après passage dans une installation de concassage en vue de les amener à une granulométrie homogène et conforme au cahier des charges lié à leur future utilisation.

Tel est l'objet de la présente demande qui vise à autoriser, sur le site classé exploité par SATEL ENVIRONNEMENT, un équipement de broyage/concassage afin de diversifier et compléter les activités déjà exercées.

BASE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

- Code de l'Environnement (articles L.512-7-3 et R.512-46-30)
- Arrêté ministériel du 6 juillet 2011
- Arrêté ministériel du 26 novembre 2012
- Décret 2010-369 du 13 avril 2019
- Décret 2012- 1304 du 26 novembre 2012
- Décret 2017-1595 du 21 novembre 2017
- Décret 2018-900 du 22 octobre 2018
- Arrêté préfectoral (modifié) du 13 avril 2005.

PRESENTATION DE SATEL ENVIRONNEMENT ET IDENTITE ADMINISTRATIVE

SATEL ENVIRONNEMENT est une SARL au capital social de 37 000 €, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 337 912 505 et dont le code NAF est 7739Z.

Un extrait K-bis figure en annexe du présent dossier.

L'activité exercée date du 1^{er} avril 1990 et le gérant actuel est M Christophe, Michel, Jacquy MARQUET, né le 10 novembre 1972 à Eaubonne (95)

Cette entreprise exploite une parcelle de 9 930 m² située sur le territoire de la commune de Lierville (60240) au lieu-dit « Le Branchu » cadastrée ZA 16 99a30, dont le règlement local est compatible avec les activités exercées.

L'ensemble du personnel représente un effectif de 10 salariés.

Le voisinage de l'installation est le suivant :

- Au nord, un silo de stockage de céréales et produits agricoles
- Au sud, des commerces et une unité de restauration
- A l'ouest, une entreprise de vente et réparation de machines agricoles
- A l'est, des terres cultivées.

La desserte et l'accès du site s'effectuent par une entrée directe située sur la RD n° 153

Par ailleurs, SATEL ENVIRONNEMENT exploite un autre site sous le régime de la déclaration, à St Ouen l'Aumône (95310)

ACTIVITES DEJA EXERCEES

SATEL ENVIRONNEMENT a bénéficié, pour son site de Lierville, d'un arrêté originel d'autorisation d'exploiter en date du 13 avril 2005.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été promulgué le 16 août 2012 actualisant le classement des activités exercées et modifiant les conditions opérationnelles du tri des matériaux traités (suppression du bâtiment couvert).

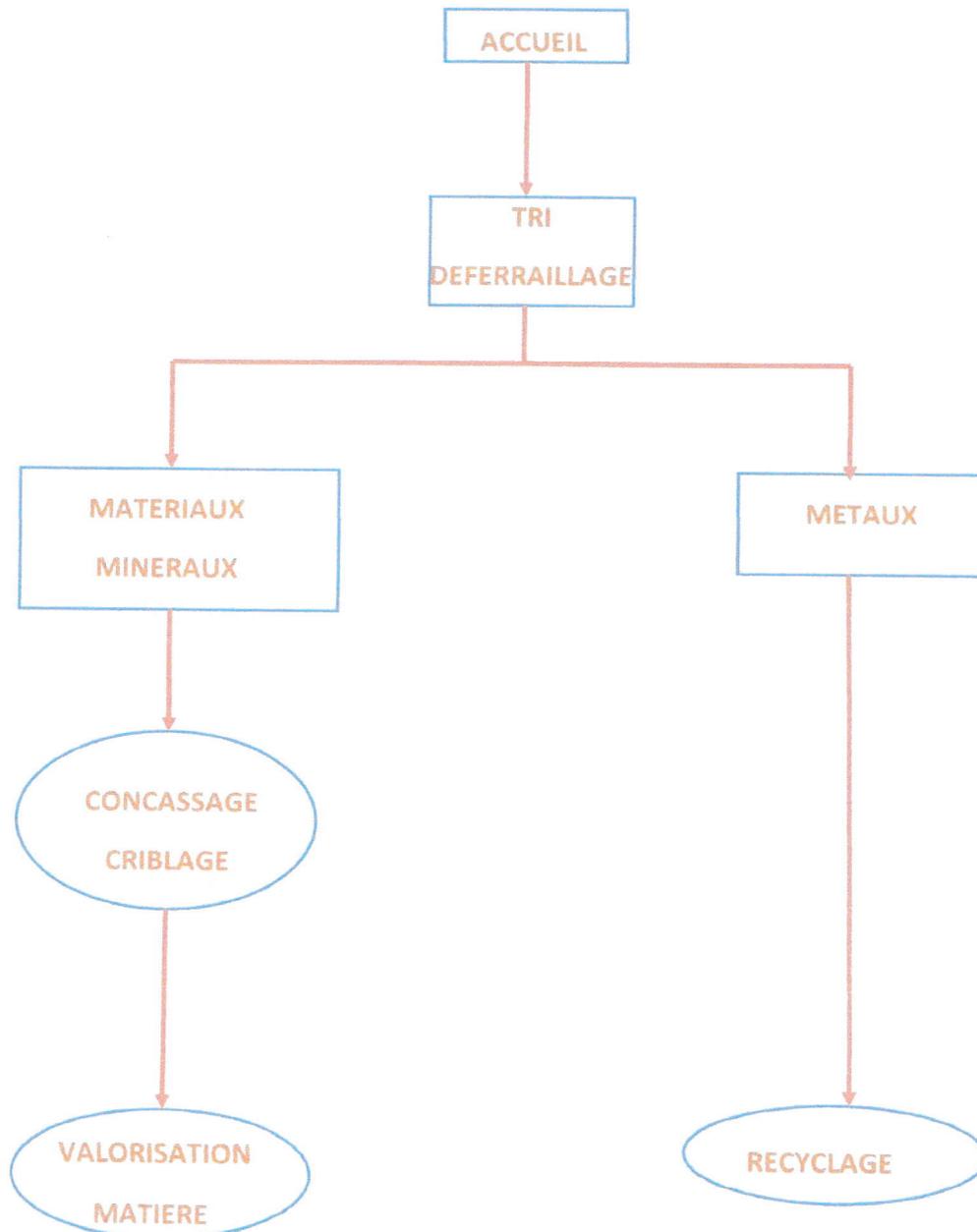
A ce jour, les activités classées figurent au sein du tableau suivant

Rubrique	Intitulé	Capacités	Régime
2714-1	Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois	Volume total stocké > 1 000 m ³	A
2713-2	Transit, regroupement, tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et d'alliages de métaux non dangereux	Surface d'exploitation < 1 000 m ²	D
2517	Transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	V < 15 000 m ³	NC
1532	Bois sec ou matériaux analogues et dépôt de produits finis conditionnés	V = 330 m ³	NC
1432	Stockage de liquides inflammables	Capacité totale : 3 m ³	NC
1435	Station-service interne	Volume annuel de 6 m ³	NC

DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES NOUVELLES ACTIVITES PROJETEES

Les matériaux minéraux entrants susceptibles d'être valorisés en tant que matières premières secondaires (béton, brique, parpaings,...) représentent une quantité d'environ 50 000 t/an.

Le synoptique de la nouvelle activité figure ci-après :



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

L'exploitant actuel exerce les activités autorisées décrites précédemment depuis 2011 ; il bénéficie donc de compétences et de retour d'expérience avérés. L'exploitation n'a donné lieu à aucun incident, aucune plainte de voisinage ni de mise en demeure de l'Administration en charge des ICPE.

Il est spécialisé en matière de tri, séparation et envoi vers des filières aval de valorisation ou d'élimination de déchets non dangereux accueillis soit en vrac, soit préalablement pré-triés.

Il dispose de tous les équipements nécessaires à de telles activités (pelle à grappin, chargeur) ainsi qu'un effectif de personnel d'exploitation formé et qualifié pour ces tâches.

La nouvelle activité projetée s'inscrit dans des modes de fonctionnement déjà en vigueur de longue date et relève du cœur de métier de SATEL ENVIRONNEMENT.

Les débouchés commerciaux des produits ainsi transformés sont assurés et les filières aval de valorisation (infrastructures routières, BTP) sont très nettement demandeuses de ces matériaux, pour un usage local ou régional.

Résultats financiers au cours des trois derniers exercices écoulés : (chiffres 2018 non définitifs)

	2015	2016	2017
CA	1, 81 M€	1, 83 M€	2, 49 M€
Résultat	166 300 €	105 700 €	136 700 €

Par ailleurs, SATEL ENVIRONNEMENT, selon un arrêté préfectoral complémentaire, n'a pas l'obligation de constituer des garanties financières, leur montant estimé étant inférieur à 75 000 €.

JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Ref : Guide de justification INERIS

- Articles 1 et 2 : sans objet

- Article 3 : Conformité de l'installation

Les plans figurent en première partie du présent dossier.

La puissance nominale des installations est de 330 kW

Le synoptique de traitement des matériaux et de leur valorisation figure ci-avant

- Article 4 : SATEL ENVIRONNEMENT est titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation (modifié) du 13 avril 2005

- Article 5 : Le plan d'implantation des installations figure en première partie du présent dossier avec indication des zones imperméabilisées.

- Article 6 : La nouvelle activité n'induit pas de nouveaux mouvements par rapport aux flux déjà existants.

SATEL ENVIRONNEMENT reçoit des gravats de démolition et les expédie, après tri et séparation vers des ISDI.

La fraction valorisable, soustraite à l'enfouissement, sera dirigée vers les filières aval appropriées sans augmentation des tonnages reçus.

Les poussières non captées par le carénage du concasseur seront rabattues au sol par aspersion.

Des plaquettes de dépôt de type DIEM seront placées en limite de site, dans la direction des activités commerciales du rond-point du Branchu.

- Article 7 : Intégration dans le paysage : Un écran visuel arboré existe déjà

- Article 8 : Un système de vidéosurveillance est en place. Le gérant, Christophe MARQUET, est la personne en charge de la surveillance des installations.

- Article 9 : Le local social et celui administratif sont régulièrement entretenus par les personnels d'exploitation

- Article 10 : Le stockage de déchets industriels banals sur site et comportant une fraction organique (bois, papiers/cartons, plastiques) combustible, présente un risque d'incendie. L'arrêté d'autorisation en cours prescrit les mesures préventives et d'intervention applicables.

La nouvelle activité projetée de broyage/concassage n'est pas susceptible, de par la nature minérale inerte des matériaux traités, de générer de risque supplémentaire d'incendie ou d'explosion

Un début d'incendie peut se déclarer au niveau du broyeur/concasseur. Les dispositifs d'intervention sont précisés à l'article 17 ci-après.

- Articles 11, 12, 13 : sans objet
- Article 14 : Aucun des locaux présents sur le site (bungalow administratif, hangar, bâtiment social) ne présente de risque particulier d'incendie
- Article 15 : cf plan de masse et de situation figurant en première partie du document
- Article 16 : Schéma d'implantation du cribleur et du concasseur: cf plan de masse et de situation figurant en première partie du document
- Article 17 : Par attestation communale en date du 8 juin 2004, SATEL ENVIRONNEMENT dispose d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 250 m³ et d'un poteau incendie n°4 pouvant fournir un débit d'eau de 25 m³/h.

Le site dispose également d'un parc d'extincteurs conforme aux dispositions de son arrêté d'autorisation.

- Article 18 : Travaux ; le permis de feu
- Article 19 : Consignes d'exploitation
- Article 20 : Vérifications périodiques des matériels ; tous les équipements de levage/manutention ainsi que les véhicules routiers sont vérifiés périodiquement par un organisme de contrôle agréé
- Article 21 III : Confinement ; un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie est constitué au niveau du système de prétraitement des effluents aqueux.
- Articles 22, 23, 24, 25 : sans objet
- Article 27 : L'emplacement du point de rejet figure au niveau du plan des réseaux fourni en première partie du présent dossier
- Article 28 : Point de prélèvement (*cf même plan*)
- Article 29 : Les eaux pluviales sont rejetées dans le fossé longeant le site puis infiltrées. Auparavant, elles sont prétraitées par le système de collecte et d'épuration du site.
- Article 30 : Pas de dispositif de surveillance des eaux souterraines requis. Les aquifères souterrains ne sont pas exploités aux fins d'alimentation en eau potable

- Article 32 : Le rejet se fait au milieu naturel. Les normes de rejet fixées par l'arrêté actuel d'autorisation (article 42) sont les suivantes :

Paramètre	Valeur limite de rejet
pH	5,5/8,5
Température	< 30 °C
MES	Concentration < 100 mg/l Flux journalier < 20 kg/j
DCO	Concentration < 300 mg/l Flux journalier < 120 kg/j
DBO ₅	Concentration < 100 mg/l Flux journalier < 20 kg/j
Hydrocarbures	Concentration < 10 mg/l

- Article 33 et 35 : La nouvelle activité de broyage/concassage n'induit pas l'émission de nouveaux polluants dans les rejets aqueux issus de l'exploitation actuelle

Seules les poussières rabattues et diluées par le système de brumisation et d'aspersion seront entraînées dans le réseau de collecte des effluents.

Leur traitement sera effectué au niveau du système de prétraitement qui dispose d'un bassin de décantation. Le curage régulier de celui-ci permet de récupérer les sédiments ainsi déposés qui seront soit valorisés soit éliminés dans une filière appropriée.

- Article 37 : La prévention et la réduction des émissions de poussières sont assurées par :
 - Le carénage du concasseur
 - L'humidification préalable des matériaux à concasser par brumisation
 - L'aspersion et le rabattage au sol des envols résiduels par le biais d'une motopompe et lance d'arrosage.
 - Le dossier d'exploitation sera complété par les consignes afférentes à la nouvelle unité de concassage/criblage
 - Cette installation est située à plus de 20 m des limites du site.

- Article 38 : sans objet

- Article 39 : Quatre plaquettes de dépôt de type DIEM seront installées en limite sud du site (voisinage de commerces et de restaurant)

L'exploitation des résultats de mesures liées à cet équipement sera fixée par les dispositions de la norme NF X 43-007 de 2008, selon une fréquence semestrielle

La station météorologique la plus proche est celle de GOURNAY en BRAY

- Département 76 Seine-Maritime
 - Altitude 105 mètres
- Coordonnées 49,48°N | 1,72°E
- Début des archives 17 août 2017
 - Dernier report
22 août 2019, 08h30
- Type de station Réseau StatlC
 - Propriétaire  F6IUI

Les paramètres météorologiques locaux seront obtenus par consultation de cette station.

• Articles 40, 41 et 42 : L'emplacement des installations figure au sein du plan de masse présent en première partie du présent dossier

• Article 43 : L'activité s'effectue sur une dalle bétonnée étanche. Les effluents produits par lessivage sont collectés et traités par le système déjà présent sur le site.

• Articles 44 à 52 : Une mesure réglementaire de bruit sera effectuée dans l'année. Les prescriptions actuelles imposent à SATEL ENVIRONNEMENT les limites suivantes (article 50) :

- 5dB(A) pour la période allant de 7 h à 21 h sauf dimanches et jours fériés

- période de 21 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés : sans objet, pas d'exploitation nocturne

• Articles 53 à 55 :

Déchets non valorisables	Codification déchets		Codification traitement	Production annuelle
Béton	17 01 01	Recyclage ou récupération des substances inorganiques	R5	
Briques	17 01 02	id	R5	
Tuiles et céramiques	17 01 03	id	R5	
Bois	17 02 01	Recyclage ou récupération des substances organiques	R3	
Verre	17 02 02	Recyclage ou récupération des substances inorganiques	R5	

• Article 56 à 59 : cf article 39)

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

● SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux comprend 44 orientations et 191 dispositions, parmi lesquelles on distingue plus particulièrement :

- La diminution des pollutions ponctuelles, diffuses et par les micropolluants
Le projet de concasseur n'émet que des poussières captées ou rabattues par les systèmes d'humidification et d'aspersion puis traitées par le dispositif de gestion et de traitement des effluents aqueux.
- La protection de la mer et du littoral
Sans objet au vu de la situation géographique du site
- La protection des captages pour l'alimentation en eau
Le projet est hors périmètre des AEP
- La restauration des milieux aquatiques
Le projet n'est pas situé en zone humide et n'est traversé par aucun cours d'eau
- La gestion de la rareté de la ressource en eau
Sans objet, le projet ne consomme aucune ressource d'eau
- La prévention des risques d'inondation
Le site n'est pas situé en zone inondable

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet présenté par le présent dossier est conforme aux objectifs fixés par le SDAGE

• **Plan national de prévention des déchets (2014-2020)**

Ce plan fixe trois objectifs principaux pour 2020 :

- Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés produits par la population
Ne concerne pas le projet
- Au minimum, une stabilisation de la production des déchets d'activité économique
L'ensemble des activités de SATEL ENVIRONNEMENT concourt à ce principe en réduisant la part des déchets ultimes par tri et valorisation.
- Au minimum, une stabilisation de la production des déchets du BTP
Le projet s'inscrit résolument dans cette prospective en recyclant une majeure partie des déchets du BTP reçus sur le site

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet présenté par le présent dossier est conforme à de tels objectifs

• **Plan régional d'élimination des déchets dangereux**

SATEL ENVIRONNEMENT n'accueille, ne traite ni ne produit aucun déchet dangereux sur son site d'exploitation.

• **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)**

Approuvé le 10 mai 2010, ce document fixe les objectifs de prévention pour la période 2015 à 2023.

- Réduction de 13 % des déchets ménagers et assimilés
- Taux de valorisation matière et organique de 45 %
SATEL ENVIRONNEMENT participe à la réalisation de cet objectif en valorisant des matériaux tels que plastiques, bois, carton.
- Diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et enfouis de 24 %
Sans objet par rapport aux activités de SATEL ENVIRONNEMENT

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet présenté par le présent dossier est conforme à de tels objectifs

• **Plan départemental de gestion des déchets du BTP**

Ce plan, approuvé en 2007, détermine les objectifs suivants :

- Mise en place d'un réseau de traitement adapté, en particulier des installations de recyclage
Le site de SATEL ENVIRONNEMENT est inscrit dans ce plan
- Réduction de la mise en décharge
Le projet permet de soustraire à la mise en ISDI d'une part importante de déchets issus de chantiers du BTP par valorisation matière de matériaux tels que béton, briques, gravats, tuiles...
- Utilisation des matériaux recyclés
Les débouchés commerciaux des produits issus du concassage/criblage sont assurés et économiquement viables

SYNTHESE

Document de planification	Compatibilité avec le projet
SDAGE	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
PREDD	OUI
PDEDMA	OUI
Plan départemental gestion déchets BTP	OUI

CONCLUSION

L'installation d'une unité de concassage/criblage de déchets minéraux au niveau du site exploité par SATEL ENVIRONNEMENT à Lierville est un complément naturel et indispensable aux autres activités de tri et valorisation déjà exercées au profit d'autres matériaux tels que bois, plastiques, cartons.

Actuellement, ces déchets en mélange (terres et gravats) sont acheminés vers des ISDI, situation non satisfaisante aux plans économiques et écologiques et en contradiction avec les objectifs assignés par les outils départementaux et régionaux en matière de prévention et de réduction de la production de déchets ultimes.

Avec cette future installation, SATEL ENVIRONNEMENT complète ses compétences et ses activités en offrant au secteur du BTP une gamme de produits recyclés conforme à leur cahier des charges, tout en réduisant le recours à des matières premières vierges ainsi que la mise en décharge de déchets actuellement non valorisés.

Fait à Lierville le 27 août 2019

Christophe MARQUET

Gérant

